



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON D'OZOUER SUR LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LES BORDES

Compte rendu sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Prescriptions de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION :

Suite à une consultation de 3 banques : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel et après une étude détaillée des offres et un long débat, le Conseil a retenu l'offre de la Caisse d'Epargne présentant les meilleurs avantages pour la commune :

1. Un prêt principal de 645 000 € sur 20ans au taux de 1.68% pour un coût annuel de 38 037.88 €
2. Une ligne de crédit au taux de 1.10% dont le montant reste à définir pendant une période de 3ans ; cette ligne de trésorerie qui est en quelques sortes un prêt relais, permettra d'assurer le financement des travaux jusqu'à ce que la totalité des subventions soit versée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter Mrs JP SUEUR, JN CARDOUX sénateurs et Mr CI DE GANAY, député pour bénéficier d'un soutien financier au titre de leur réserve parlementaire.

BUDGET EAU : décision modificative

Un virement de crédits d'un montant de 40€ est nécessaire en section de fonctionnement pour la régularisation d'une opération comptable.

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Après une mise en concurrence de 3 sociétés, il a été décidé l'acquisition d'un BERLINGO pour la somme de 15 245.00 € TTC. Ce nouveau véhicule viendra remplacer le kangoo, dont le nombre de kms est importants et l'état vieillissant.

Vu, pour être affiché le 22/12/2015, conformément aux prescriptions de l'article L.21625 du Code Général des collectivités territoriales

Le Maire

G. BOUDIER